



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VIENNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°86-2019-100

PUBLIÉ LE 10 SEPTEMBRE 2019

Sommaire

DGFIP CHATELLERAULT

86-2019-09-09-001 - 2019 09 09 delegation signatures (8 pages) Page 3

Direction départementale des territoires

86-2019-09-05-010 - Arrêté préfectoral n°2019-DDT-SEB-485 Portant prescriptions spécifiques à déclaration au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement concernant Construction d'une plateforme logistique commune de Nouaillé-Maupertuis (2 pages) Page 12

DRFIP

86-2019-09-10-001 - Décision de délégations spéciales de signature (22 pages) Page 15

86-2019-09-04-004 - Décision de nomination à la DDFIP de la Vienne d'un commissaire du Gouvernement adjoint pour siéger auprès de la SAFER Nouvelle Aquitaine (1 page) Page 38

86-2019-09-02-014 - Délégation de signature Pôle de recouvrement spécialisé de la Vienne (2 pages) Page 40

PREFECTURE de la VIENNE

86-2019-08-27-004 - Décision N°19-090 portant délégation de signature du Groupe Hospitalier Nord Vienne (2 pages) Page 43

UT DIRECCTE

86-2019-09-09-002 - Subdélégation de signature en matière d'inspection du Travail n° 2019-09-UD86 de la Responsable de l'Unité Départementale de la Vienne de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la Région Nouvelle-Aquitaine (6 pages) Page 46

DGFIP CHATELLERAULT

86-2019-09-09-001

2019 09 09 delegation signatures

La délégation de signatures du 9 septembre 2019 annule et remplace les précédentes

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DES CREANCES SPECIALES DU TRESOR

Châtellerault, le 9 septembre 2019

22 boulevard Blossac
BP 40649
86106 CHATELLERAULT CEDEX

dcst@dgfip.finances.gouv.fr

☎ 05 49 02 53 53 📠 05 49 02 53 83

Décision de délégation de signatures

L'administrateur général des finances publiques, Directeur des créances spéciales du Trésor,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 5 mars 2010 relatif à la création et à l'organisation de la Direction des créances spéciales du Trésor modifié ;

Vu le décret du 11 septembre 2017 portant nomination de M. Jean-François COLANTONI en qualité de Directeur des créances spéciales du Trésor ;

Vu la décision du Directeur Général des Finances Publiques du 13 septembre 2017 fixant au 1^{er} novembre 2017 la date d'installation de M. Jean-François COLANTONI, Administrateur Général des Finances Publiques, en qualité de Directeur des créances spéciales du Trésor et la remise de service effectuée par le Sous-Préfet de Châtellerault le 2 novembre 2017.

Décide :

Article 1

Délégation générale de signature est donnée à M. Fabien DELAME, administrateur des finances publiques adjoint, adjoint au directeur de la direction des créances spéciales du Trésor, à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul, ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Il est autorisé à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 2 **Délégation générale de signature est également donnée à :**

Mme Dominique MASSON-GERVAISE, administrateur des finances publiques adjointe, cheffe du pôle d'assistance au recouvrement complexe, avec la même étendue que celle accordée à M. Fabien DELAME, mais sous réserve de n'en faire usage qu'en cas d'urgence et d'empêchement de ce dernier ou du directeur de la direction des créances spéciales du Trésor, et d'en assurer un compte rendu après exercice.

Article 3 **Délégation générale de signature est également donnée à :**

- Monsieur Jacques HUMBERT, attaché principal d'administration centrale, responsable de la division « des Affaires juridiques » ;
- Mme Isabelle JARRIGE-HUCTEAU, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de la division « Animation et pilotage » ;

avec la même étendue que celle accordée à l'administrateur des finances publiques adjoint, mais sous réserve de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de ce dernier, y compris en matière de déclaration de créances, et d'en assurer un compte rendu après exercice.

- Monsieur Pascal LEOPOLD, inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint auprès du responsable de la division « des Affaires juridiques » ;

avec la même étendue que celle accordée à l'administrateur des finances publiques adjoint, mais sous réserve de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de ce dernier et des responsables de division, y compris en matière de déclaration de créances, et d'en assurer un compte rendu après exercice.

Article 4 **Délégation spéciale de signature** pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur leur seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1 Pour la division Animation et pilotage :

Mme Isabelle JARRIGE-HUCTEAU, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de la division « Animation et pilotage », reçoit pouvoir de signer les correspondances et documents relatifs aux affaires de sa division dans les limites suivantes :

- le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs à son service ainsi que les déclarations de recettes, la comptabilité des services ;
- les demandes de paiement et frais de mise en recouvrement, lettres de rappel et mises en demeure, saisies et saisies administratives à tiers détenteurs dans la limite de 500 000 € par dossier ;
- les échanges relatifs aux contestations d'assiette, procédures civiles d'exécution dans la limite de 500 000 € par dossier ;
- les octrois de délais de paiement pour des délais ne pouvant excéder 36 mois et porter sur une somme supérieure à 150 000 € par dossier ;
- les remises de majoration dans la limite de 15 000 € par demande ;
- les restitutions de sommes encaissées justifiées par une annulation totale ou partielle de titre ou de demande de paiement dans la limite de 30 000 € par dossier ;
- pour effectuer les déclarations de créances de ses services dans la limite de 200 000 € par dossier.

En son absence, et dans les mêmes limites, M Jacques HUMBERT, attaché principal d'administration centrale, responsable de la division « des Affaires juridiques », est autorisé à la suppléer et reçoit pouvoir de signer toute

correspondance et tout document relatifs aux affaires de la division « Animation et pilotage ».

En son absence, et celle de M Jacques HUMBERT, M Pascal LEOPOLD, inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint auprès du responsable de la division « des Affaires juridiques », est autorisé à la suppléer et reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de la division « Animation et pilotage », dans les mêmes limites que Mme Isabelle JARRIGE-HUCTEAU.

Service Recettes non fiscales :

M Samuel LUBREZ, inspecteur des finances publiques, chef du service des Recettes non fiscales, reçoit pouvoir pour signer :

- le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs à son service ainsi que les déclarations de recettes, la comptabilité du service ;
- les demandes de paiement et frais de mise en recouvrement, lettres de rappel et mises en demeure, saisies et saisies administratives à tiers détenteurs dans la limite de 50 000 € par dossier ;
- les échanges relatifs aux contestations d'assiette, aux procédures civiles d'exécution dans la limite de 50 000 € par dossier ;
- les octrois de délais de paiement ne relevant pas d'une procédure simplifiée¹, les délais ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 50 000 € par dossier ;
- les remises de majoration dans la limite de 5 000 € par demande ;
- les restitutions de sommes encaissées justifiées par une annulation totale ou partielle de titre dans la limite de 5 000 € par demande ;
- pour effectuer les déclarations de créances de son service dans la limite de 20 000€ par dossier.

En l'absence du chef de service, Mme Martine SOBRIEL, contrôlease principale des finances publiques, ou Mme Nicole RIBOT, contrôlease principale des finances publiques, reçoivent pouvoir pour le suppléer.

Service Recouvrement international :

Mme Anne HERTGEN-HONWANA, inspectrice des finances publiques, cheffe du service Recouvrement international, reçoit pouvoir pour signer :

- le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs à son service ainsi que les déclarations de recettes, la comptabilité du service ;
- les demandes de paiement, mises en demeure, saisies administratives à tiers détenteurs et saisies dans la limite de 200 000€ par dossier ;
- les échanges relatifs aux contestations d'assiette, aux procédures civiles d'exécution dans la limite de 100 000€ par dossier ;
- les octrois de délais de paiement, les délais ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 50 000€ par dossier ;
- les restitutions de sommes encaissées justifiées par une annulation totale ou partielle de demande de paiement dans la limite de 5 000€ par dossier ;
- pour effectuer les déclarations de créances de son service dans la limite de 50 000€ par dossier.

En l'absence de la cheffe de service, Mme Fabienne BADET, secrétaire administrative de classe supérieure reçoit pouvoir pour la suppléer.

1 Conditions cumulatives : primo-défaillant, dette inférieure ou égale à 1 500€, obligation de paiement par virement

2 Pour la division des Affaires juridiques :

M. Jacques HUMBERT, attaché principal d'administration centrale, responsable de la division « des Affaires juridiques », reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de sa division dans les limites suivantes :

- le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs à son service ainsi que les déclarations de recettes, la comptabilité des services ;
- les demandes de paiement et frais de mise en recouvrement, lettres de relance et derniers avis avant poursuites, mises en demeure, octrois de délais de paiement ne pouvant excéder 36 mois et 5 000€, saisies et saisies administratives à tiers détenteurs, pour tous dossiers de débits à l'exception des dossiers relatifs à des débits émis à l'encontre de Directeurs régionaux ou départementaux des finances publiques ou dans le cadre de détournement ou gestion de fait ;
- les demandes de paiement, frais de mise en recouvrement, lettres de rappel et mises en demeure, saisies et saisies administratives à tiers détenteurs pour les créances autres que débits dans la limite de 600 000 € par dossier ;
- les échanges relatifs aux contestations d'assiette, aux oppositions à exécution ou à poursuites, aux procédures civiles d'exécution pour les créances autres que débits dans la limite de 600 000 € par dossier ;
- les octrois de délais de paiement pour des délais ne pouvant excéder 36 mois et porter sur une somme supérieure à 200 000 € par dossier pour les créances autres que débits ;
- les remises de majoration dans la limite de 25 000 € par demande ;
- les restitutions de sommes encaissées justifiées par une annulation totale ou partielle de titre ou de demande de paiement dans la limite de 30 000 € par dossier ;
- pour effectuer les déclarations de créances de ses services dans la limite de 200 000 € par dossier.

M Pascal LEOPOLD, inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint au responsable de la division « des Affaires juridiques », reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de la division dans les limites suivantes :

- le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs à son service ainsi que les déclarations de recettes, la comptabilité des services ;
- les demandes de paiement et frais de mise en recouvrement, lettres de relance et derniers avis avant poursuites, mises en demeure, octrois de délais de paiement ne pouvant excéder 36 mois et 5 000€, saisies et saisies administratives à tiers détenteurs, pour tous dossiers de débits à l'exception des dossiers relatifs à des débits émis à l'encontre de Directeurs régionaux ou départementaux des finances publiques ou dans le cadre de détournement ou gestion de fait ;
- les demandes de paiement, lettres de rappel et mises en demeure, saisies et saisies administratives à tiers détenteurs pour les créances autres que débits dans la limite de 300 000 € par dossier ;
- les échanges relatifs aux contestations d'assiette, aux oppositions à exécution ou à poursuites, aux procédures civiles d'exécution pour les créances autres que débits dans la limite de 300 000 € par dossier ;
- les octrois de délais de paiement pour des délais ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 100 000 € par dossier pour les créances autres que débits ;
- les remises de majoration dans la limite de 15 000 € par demande ;
- les restitutions de sommes encaissées justifiées par une annulation totale ou partielle de titre ou de demande de paiement dans la limite de 15 000 € par dossier ;

- pour effectuer les déclarations de créances de ses services dans la limite de 100 000 € par dossier.

En leur absence, et dans les mêmes limites, Mme Isabelle JARRIGE-HUCTEAU, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de la division « Animation et pilotage », est autorisée à les suppléer et reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de la division « des Affaires juridiques ».

Service des Débets :

Mme Sylvie LUBREZ, inspectrice des finances publiques, cheffe du service des Débets, reçoit pouvoir pour signer :

- le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs à son service ainsi que les déclarations de recettes, la comptabilité du service ;
- les demandes de paiement et frais de mise en recouvrement, lettres de relance et derniers avis avant poursuites, mises en demeure, octrois de délais de paiement ne pouvant excéder 12 mois et 2 000€, saisies et saisies administratives à tiers détenteurs, pour tous dossiers à l'exception des dossiers relatifs à des débits émis à l'encontre de Directeurs régionaux ou départementaux des finances publiques ou dans le cadre de détournement ou gestion de fait ;
- les restitutions de sommes encaissées justifiées par une annulation totale ou partielle de titre ou de demande de paiement dans la limite de 5 000 € par dossier ;
- pour effectuer les déclarations de créances de son service dans la limite de 20 000 € par dossier ;
- les demandes de paiement en matière d'intérêts sur débits.

En l'absence de la cheffe de service, M Jacques HUMBERT, attaché principal d'administration centrale, responsable de la division « des Affaires juridiques », ou M Pascal LEOPOLD, son adjoint, signe toute correspondance et tout document relatifs au service des Débets.

Service du Recouvrement spécialisé :

Mme Sydonie ELOUNDOU, inspectrice des finances publiques, cheffe du service du Recouvrement spécialisé, reçoit pouvoir pour signer :

- le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs à son service ainsi que les déclarations de recettes, la comptabilité du service ;
- les demandes de paiement, lettres de rappels et mises en demeure, saisies et saisies administratives à tiers détenteurs dans la limite de 150 000 € par dossier ;
- les échanges relatifs aux contestations d'assiette ou opposition à poursuites, procédures civiles d'exécution dans la limite de 100 000 € par dossier ;
- les octrois de délais de paiement, les délais ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € par dossier ;
- les remises de majoration dans la limite de 5 000 € par demande ;
- les restitutions de sommes encaissées justifiées par une annulation totale ou partielle de demande de paiement dans la limite de 5 000 € par dossier ;
- pour effectuer les déclarations de créances de son service dans la limite de 50 000 € par dossier.

En l'absence de la cheffe de service, Mme Isabelle BONNEAU, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, reçoit pouvoir pour la suppléer.

3 Pour les services supports

Service Comptabilité :

Mme Catherine MAILLET, inspectrice des finances publiques, cheffe du service Comptabilité reçoit pouvoir pour signer :

- le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs à son service ainsi que les dépôts de chèques, ordres de virement émis sur le compte du Trésor à la Banque de France et les ordres de paiement émis en règlement de dépenses ou de transferts.

En l'absence de la cheffe de service, M. Pascal PERRICHOT, secrétaire administratif de classe supérieure, adjoint au chef de service Comptabilité, reçoit pouvoir pour la suppléer.

Service Ressources humaines et Budget logistique immobilier :

M. Pierre ROCARD, attaché d'administration centrale, chef du service Ressources humaines et Budget et Logistique, reçoit pouvoir pour signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs à son service.

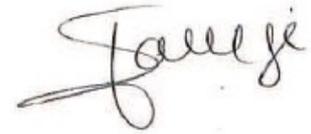
En l'absence du chef de service, Mme Alexandra ETEVE, contrôleuse des finances publiques, reçoit pouvoir pour le suppléer.

Article 4

La présente décision de délégation de signature annule et remplace les précédentes et sera publiée au recueil des actes administratifs du département de la Vienne.



Jean-François COLANTONI

M. Jean-François COLANTONI		
M. Fabien DELAME	F.D.	
Mme Dominique MASSON-GERVAISE		DAG
Mme Isabelle JARRIGE-HUCTEAU		
M. Jacques HUMBERT		
M. Pascal LEOPOLD		
M. Samuel LUBREZ		
Mme Anne HERTGEN-HONWANA	AHH	
Mme Catherine MAILLET	CM.	

M. Pierre ROCARD		
Mme Sydonie ELOUNDOU		
Mme Sylvie LUBREZ		
Mme Martine SOBRIEL		
Mme Nicole RIBOT		
Mme Fabienne BADET		
M. Pascal PERRICHOT		
Mme Alexandra ETEVE		
Mme Isabelle BONNEAU		

Direction départementale des territoires

86-2019-09-05-010

Arrêté préfectoral n°2019-DDT-SEB-485 Portant
prescriptions spécifiques à déclaration au titre de l'article L
214-3 du code de l'environnement concernant Construction
d'une plateforme logistique commune de
Nouaillé-Maupertuis



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

**ARRETE PREFECTORAL N° 2019-DDT-SEB-485
PORTANT PRESCRIPTIONS SPÉCIFIQUES A DÉCLARATION
AU TITRE DE L'ARTICLE L 214-3
DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT CONCERNANT
CONSTRUCTION D'UNE PLATEFORME LOGISTIQUE
COMMUNE DE NOUAILLÉ-MAUPERTUIS**

LA PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Officier de l'Ordre national du mérite

Officier de la Légion d'honneur

VU le code de l'environnement ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code civil et notamment son article 640 ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin versant Loire Bretagne approuvé le 18 novembre 2015 ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement reçu le 06 juillet 2018, présenté par la SARL CII et la société SETIMA représentées par Monsieur Jean-Claude JOUBERT ,enregistré sous le n° 86-2019-00011 et relatif à la construction du lotissement du Chemin de Régonbert ;

Vu le récépissé de déclaration en date du 15 février 2019 ;

Vu les compléments fournis par le déclarant les 22 février et 23 juin 2019 ;

Vu le courrier en date du 8 Août 2019 adressé au pétitionnaire pour observation sur les prescriptions spécifiques ;

Considérant que les rejets pluviaux ne présentent pas un danger ou un inconvénient grave pour les intérêts de la gestion équilibrée de la ressource en eau ;

Considérant que le dossier présente un projet compatible avec les dispositions du SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021 ;

Considérant que le pétitionnaire n'a pas émis d'observations sur le projet du présent arrêté qui lui a été transmis ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la VIENNE ;

ARRETE

Article 1 : Prescriptions spécifiques

Le déclarant devra respecter les prescriptions suivantes :

Le pétitionnaire s'engage à maintenir et entretenir les haies périphériques existantes ou à les replanter avec des essences locales, selon les modalités des fiches 1-3 et 1-6 du PLU ci-jointes.

Les travaux de défrichage seront effectués en dehors des périodes sensibles pour la faune et de la reprise de végétation, soit entre le 1^{er} août et le 31 décembre.

Article 2 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement :

- par les tiers dans un délai de quatre mois à compter de la publication ou de l'affichage en mairie prévu au R. 214-37 du code de l'environnement. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage du présent arrêté, le délai de recours continue jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service ;
- par le pétitionnaire dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle le présent arrêté lui a été notifié.

Article 3 : Publication et information des tiers

Conformément à l'article R.214-37 du code de l'environnement, une copie de cet arrêté sera transmise à la mairie de la commune de Nouaillé-Maupertuis, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois ainsi qu'au président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Clain.

Ces informations seront mises à disposition du public sur le site Internet de la préfecture de la VIENNE pendant une durée d'au moins 6 mois.

Article 4 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Vienne,

Le maire de la commune de Nouaillé-Maupertuis,

Le directeur départemental des territoires de la Vienne

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Vienne, et dont une copie sera tenue à la disposition du public à la mairie de Nouaillé-Maupertuis .

A POITIERS, le 05 SEP. 2019

Pour la préfète de la VIENNE et par délégation

La Responsable de l'unité
Eau qualité
Adjointe à la Responsable du Service Eau et Biodiversité

Aurélien RENOUST

DRFIP

86-2019-09-10-001

Décision de délégations spéciales de signature

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE LA VIENNE**
11 RUE RIFFAULT
B.P. 549
86020 POITIERS CEDEX

Décision de délégations spéciales de signature

Le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Vienne,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la république en date du 6 juin 2016 portant nomination de **M. Gérard PERRIN**, Administrateur Général des Finances Publiques en qualité de Directeur Départemental des Finances Publiques de la Vienne ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée aux cadres des missions, divisions et services de la Direction Départementale des finances publiques de la Vienne, selon listes jointes.

Article 2 : La présente décision, qui annule et remplace celle établie le 1^{er} mai 2019, au même titre, sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vienne.

Fait à Poitiers, le 10 septembre 2019



Gérard PERRIN



MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

DIRECTION STRATEGIE-MOYENS-MAITRISE DE L'ACTIVITE

MISSION AUDIT

Mme Laure RENAUD, Inspectrice Principale des Finances Publiques, **Monsieur François RABERGEAU**, Inspecteur Principal des Finances Publiques, reçoivent délégation pour :

- effectuer, dans le département de la Vienne, les remises de service de la Paierie départementale, Trésoreries, SPF, SIP, SIE, SIP-SIE et PRS relevant de la Direction Départementale des Finances Publiques, des agences comptables des établissements publics nationaux, des établissements publics locaux d'enseignement, des régies d'avances et/ou de recettes de l'Etat,
- signer les courriers de transmission des rapports d'audit et autres documents relatifs à l'audit.

M. Eric LIEBUS, Inspecteur des Finances Publiques, reçoit délégation pour :

- effectuer, dans le département de la Vienne, les remises de service de la Paierie départementale, Trésoreries, SPF, SIP, SIE, SIP-SIE et PRS relevant de la Direction départementale des Finances Publiques, des agences comptables des établissements publics nationaux, des établissements publics locaux d'enseignement, des régies d'avances et/ou de recettes de l'Etat,
- signer les courriers de transmission des rapports d'audit et autres documents relatifs à l'audit.

MISSION RISQUES, QUALITE COMPTABLE, ALLEGEMENT, SIMPLIFICATIONS

M Xavier MACHARD-KERDELHUE, Inspecteur Principal des Finances Publiques, reçoit délégation pour :

- signer tous accusés de réception, documents courants, attestations et déclarations relatifs à la Mission « risques »-CQC et au secteur Allègements/simplifications.
- valider les avenants du PDCI.

CELLULE QUALITE COMPTABLE

Mme Valérie GUERLET Inspectrice des Finances Publiques, reçoit délégation pour :

- signer :
 - ✓ tous accusés de réception, documents courants, attestations et déclarations relatifs à la cellule Qualité Comptable,
 - ✓ les correspondances informatives destinées aux Bureaux CE-1D, CE-1B et à la Mission Responsabilité, Doctrine, et Contrôle Interne Comptable de la Direction Générale des Finances Publiques,
 - ✓ les courriels de réponse aux demandes de la Cour des comptes,
 - ✓ les courriers informatifs « mission d'appui aux services déconcentrés ministériels ».
- valider les avenants du PDCI.

MISSION COMMUNICATION

Mme Sonia MICAUD, Inspectrice des Finances Publiques, reçoit délégation pour signer les bordereaux d'envoi relatifs à la communication.

DIRECTION STRATEGIE-MOYENS-MAÎTRISE DE L'ACTIVITE

DIVISION GESTION DES MOYENS

SECTEUR BUDGET, LOGISTIQUE et IMMOBILIER

Mme Nathalie ABEILHOU, Inspectrice des Finances Publiques, reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires qui se rattachent au secteur Budget, Logistique et Immobilier.

Service BUDGET-LOGISTIQUE

Mme Florence BARON, Inspectrice des Finances Publiques, **Mme Sylvie AUCHE**, Contrôleuse Principale des Finances Publiques, reçoivent délégation pour signer :

- les bordereaux d'envoi,
- les contrats et bons de commande de travaux, fournitures et prestations de service d'un montant inférieur à 6.000 €,

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Florence BARON et de Mme Sylvie AUCHE,

M Denis HAMELIN, Contrôleur Principal des Finances Publiques et **Mme Nadine MANSION**, Contrôleuse des Finances Publiques, reçoivent les mêmes pouvoirs sans que la condition d'absence ou d'empêchement soit opposable aux tiers.

M Stéphane JOUBERT, Contrôleur Principal des Finances Publiques reçoit délégation pour signer les bordereaux d'envoi relatifs aux affaires relevant de la logistique.

Service SECURITE

M Gérard MOUTIER, Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques, reçoit délégation pour signer les bordereaux relatifs aux affaires qu'il traite.

Service DOCUMENTATION

Mme Anne-Marie EXANDIER, Inspectrice des Finances Publiques, reçoit délégation pour signer :

- les bordereaux d'envoi de commandes de documentations (abonnements périodiques, documents, livres,...),
- les certifications « service fait » en matière de facturation des abonnements et acquisitions de documents (livres, revues,...)
- les bordereaux d'envoi relatifs aux affaires du service.

DIRECTION STRATEGIE-MOYENS-MAÎTRISE DE L'ACTIVITE

DIVISION GESTION DES RESSOURCES HUMAINES – MAÎTRISE DE L'ACTIVITÉ

Service RESSOURCES HUMAINES

M. Gilles ABEILHOU, Inspecteur des Finances Publiques,

reçoit délégation pour signer :

- les courriers relatifs aux mises en position déconcentrées (CLM, CLD,...) et aux accidents de service,
- les attestations relatives aux agents, y compris pour les validations de service ou déclarations de service publics et privés
- les demandes de renseignement,

En outre il reçoit délégation pour signer tous bordereaux ou lettres d'envoi ou émettre des courriels relevant des attributions courantes du Service RH départemental :

- dans le cadre des liaisons avec le Centre de Service RH de Tours et le Service d'information des agents,
- dans le cadre des échanges avec les organismes sociaux et de retraite, avec la Direction départementale de la Cohésion sociale, avec la Délégation départementale à l'action sociale et le Médecin de prévention
- dans le cadre des recrutements hors concours et des demandes d'emploi
- dans le cadre des entretiens professionnels et des actes de gestion de la carrière, ainsi que les accusés de réception de demandes de mutation,
- dans le cadre de la gestion de la paye, notamment les recensements locaux liés à la gestion du régime indemnitaire

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles ABEILHOU

Mme Nadine FRAUDEAU, Contrôleuse Principale des Finances Publiques,
reçoit les mêmes pouvoirs sans que la condition d'absence soit opposable aux tiers.

Service FORMATION PROFESSIONNELLE

M. Max DUPIN, Inspecteur des Finances Publiques,

reçoit délégation pour signer :

- les convocations aux stages de formation professionnelle (initiale et continue) et aux préparations aux concours,
- les recensements collectifs des besoins de formation (stagiaires) et les propositions de formateurs locaux, y compris les bulletins d'inscription à l'IGPDE
- tous documents relatifs à la gestion des inscriptions aux concours et à la prise en charge administrative des lauréats,

En outre il reçoit délégation pour signer tous bordereaux ou lettres d'envoi ou émettre des courriels relevant des attributions courantes du Service de la formation professionnelle et des concours.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Max Dupin,

Mme Catherine TANGUY, Contrôleuse Principale des Finances Publiques,

reçoit délégation pour signer :

- les convocations aux stages de formation professionnelle (initiale et continue) et aux préparations aux concours,
- tous documents relatifs à la gestion des inscriptions aux concours et à la prise en charge administrative des lauréats,
- les bordereaux d'envoi ou émettre des courriels relevant des attributions courantes du Service de la formation professionnelle et des concours.

sans que la condition d'absence soit opposable aux tiers.

CONCOURS

M. Xavier MACHARD-KERDELHUE, Inspecteur Principal des Finances Publiques, peut exercer la fonction de président de commissions de surveillance pour les épreuves écrites des concours et examens organisés à Poitiers par la DGFIP.

M. Max DUPIN, Inspecteur des Finances Publiques, peut exercer la fonction de président de commissions de surveillance pour les épreuves écrites des concours et examens organisés à Poitiers par la DGFIP.

M. Philippe RATTIER, Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques, peut exercer la fonction de président de commissions de surveillance pour les épreuves écrites des concours et examens organisés à Poitiers par la DGFIP.

M. Pierre PELLETIER, Inspecteur des Finances Publiques, peut exercer la fonction de président de commissions de surveillance pour les épreuves écrites des concours et examens organisés à Poitiers par la DGFIP.

ASSISTANTE DE PRÉVENTION-CORRESPONDANTE HANDICAP :

Mme Corinne AUBERT, Contrôleuse des Finances Publiques, reçoit délégation pour signer les bordereaux d'envoi pour les affaires qu'elle traite.

SERVICE ORGANISATION, EMPLOIS, STRUCTURES, CONTRÔLE DE GESTION

M Philippe RATTIER, Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques, reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires qui se rattachent au service Organisation, Emplois, Structures, Contrôle de gestion.

Mme Sylvie HAMELIN, Contrôleuse Principale des Finances Publiques, reçoit délégation pour signer les bordereaux d'envoi relatifs aux affaires du service.

RELATIONS AUX PUBLICS- QUALITÉ DE SERVICE :

Mme Sonia MICAUD, Inspectrice des Finances Publiques, reçoit délégation pour signer les bordereaux d'envoi relatifs aux relations aux publics et à la qualité de service.

DIRECTION DU RÉSEAU

Division COLLECTIVITES LOCALES

Mme Emmanuelle TALUCIER, Inspectrice Principale des Finances Publiques, reçoit délégation pour toutes les affaires relevant de la division Collectivités Locales

Secteur Gestion comptable et financière des collectivités

M. Eric LACOMBE, Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques, reçoit délégation pour toutes les affaires relevant du secteur comptable et financier des collectivités locales.

En l'absence de M LACOMBE, **Mme Geneviève LACOSTE**, Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques, reçoit la même délégation.

Mme Isabelle LARREGLE, Inspectrice des Finances Publiques,
M Rodolphe FINKELSTEIN, Inspecteur des Finances Publiques,
M Joël PELIOUT, Inspecteur des Finances Publiques,
Mme Agnès MERLEVEDE, Contrôleuse des Finances Publiques,
Mme Danièle FEDIDA, Contrôleuse principale des Finances Publiques,
reçoivent délégation pour signer les documents courants et bordereaux d'envoi relatifs à l'exercice de leurs missions.

Mme Brigitte REPUSSEAU, **M Frédéric BALIGAND**, Inspecteurs des Finances Publiques, reçoivent délégation pour signer, dans la limite de ses attributions, les documents courants concernant la fonction de correspondants Dématérialisation et Monétique.

Secteur Conseil fiscal et financier

Mme Geneviève LACOSTE, Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques, reçoit délégation pour toutes les affaires relevant du secteur conseil fiscal et financier.

En l'absence de Mme LACOSTE, **M Eric LACOMBE**, Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques, reçoit la même délégation.

M. Stéphane GRANGEON, Inspecteur des Finances Publiques, et **M. Thierry PREVOSTEL**, Contrôleur des Finances Publiques reçoivent délégation pour signer :

- les états de notification des bases de fiscalité directe locale
- les bordereaux d'envoi à la Préfecture et documents de liquidation des avances aux collectivités locales
- et plus généralement les courriers et bordereaux d'envoi émis dans le cadre de l'activité fiscalité directe locale et du conseil aux collectivités et établissements publics locaux.

DIRECTION DU RESEAU

DIVISION GESTION FISCALE ET RECOUVREMENT FORCE

M. Eric DERNE, Administrateur des Finances Publiques et **M. David MARTIN**, Administrateur des Finances Publiques adjoint reçoivent délégation de statuer sur les demandes d'admission en non-valeur des créances fiscales et les comptes d'amendes et condamnations pécuniaires irrécouvrables inférieurs à 500 000 € pour **M. DERNE** et 200 000 € pour **M MARTIN** .

Mme Christelle TRESSARD-PLOURDE, Inspectrice principale des Finances Publiques, reçoit délégation de statuer sur les demandes d'admission en non-valeur des créances fiscales et les comptes d'amendes et condamnations pécuniaires irrécouvrables inférieurs à 100 000 € .

SECTION RECOUVREMENT FORCE DES IMPÔTS ET DES AMENDES ,CELLULE DÉDIÉE AU RECOUVREMENT FORCÉ

M. Jean-Pierre BRUN, **Mme Annette HURST**, Inspecteurs des Finances publiques, reçoivent délégation :

- en matière de contentieux fiscal d'assiette, pour statuer sur les réclamations ou de prendre d'office des décisions, dans la limite de 60.000 euros ;
- en matière de gracieux fiscal, de prendre toutes décisions gracieuses de rejet, remise ou modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires et dans la limite de 60.000 euros sur les autres demandes ;
- de statuer sur les contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- de présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations ;
- de signer les certificats de dégrèvement, les décisions de décharge de droits et les ordres de restitution relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses ;
- de statuer sur les demandes d'admission en non-valeur des créances fiscales et des comptes d'amendes et de condamnations pécuniaires irrécouvrables présentées par les comptables relevant de la DDFIP jusqu'à 60.000 € ;
- de signer en matière de contentieux du recouvrement : les accusés de réception aux oppositions à poursuites, pétitions, interventions et requêtes gracieuses, les demandes d'informations, les bordereaux d'envoi aux postes comptables non centralisateurs pour éléments de réponses aux demandes supra, les décisions d'admission en non-valeur.
- de signer tous actes administratifs afférents aux procédures relatives à l'assiette, au contentieux du recouvrement,
- de signer les bordereaux de transfert de documents divers aux destinataires compétents pour donner suite.

Mme Marie-Pierre BETOULLE Contrôleuse Principale des Finances Publiques, et **Mme Pascale PETIT** et **Agnès ORGERET**, Contrôleuses des Finances publiques, reçoivent délégation :

- pour signer en matière de contentieux du recouvrement, les décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 10.000 euros ;
- pour signer les accusés de réception aux oppositions à poursuites, pétitions, interventions et requêtes gracieuses, les demandes d'informations, les bordereaux d'envoi aux postes comptables non centralisateurs pour éléments de réponses aux demandes supra.
- pour présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations ;

Mme Évelyne GIBEAUX, Contrôleuse Principale des Finances Publiques, reçoit délégation pour signer : les bordereaux de transfert de documents divers aux destinataires compétents pour donner suite.

M. Jean-Pierre PILON, Agent Administratif Principal des Finances publiques, reçoit délégation pour signer :

- les procès-verbaux, les questionnaires et avis de passage pour les enquêtes qu'il réalise.

INSPECTEURS CHARGES DES POURSUITES

M Jean-Luc ALBERT, M Pierre PELLETIER, Mme Séverine FAYARD, Inspecteurs des Finances Publiques, reçoivent délégation pour signer tout acte de poursuites dans le cadre de la réglementation applicable.

SECTION FISCALITE DES PARTICULIERS, DES PROFESSIONNELS, MISSIONS FONCIERES ET PATRIMONIALES, RECOUVREMENT AMIABLE

Mme Véronique LACROIX Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques, reçoit délégation pour toutes les affaires relevant de la section fiscalité des particuliers, des professionnels, missions foncières et patrimoniales, recouvrement amiable

Mme Christiane FRAYSSE, Inspectrice des Finances Publiques,
Mme Cécile MARADENES, Inspectrice des Finances Publiques,
Mme Lydia DUPIN, Inspectrice des Finances Publiques,
M Dany MAUPIN, Inspecteur des Finances Publiques,

reçoivent délégation pour signer:

- les décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou, en ce qui concerne les droits, des décisions gracieuses de rejet, remise ou modération dans la limite de 60.000 euros,
- tous actes administratifs afférents aux procédures relatives à l'assiette, au contentieux du recouvrement,
- les bordereaux de transfert de documents divers aux destinataires compétents pour donner suite.

DIRECTION EXPERTISE ET OPÉRATIONS DE L'ÉTAT

DIVISION OPÉRATIONS DE L'ÉTAT

Mme Catherine RATTIER, Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, reçoit délégation pour toutes les affaires relevant de la division des opérations de l'État.

SERVICE CSP-SFACT

Mme Isabelle VERGEZ, Inspectrice divisionnaire des finances publiques reçoit délégation pour toutes les affaires relevant du service CSP/SFACT

1-Centre de services Partagés :

Mme Isabelle VERGEZ, Inspectrice divisionnaire des finances publiques reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires qui se rattachent à la mission du Centre de Services Partagés.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle VERGEZ

M. Dominique GAUJAC, Inspecteur des finances publiques

Mme Marie-Odile LANTOINE, Contrôleuse principale des finances publiques,

M. Hervé CABRIT, Contrôleur des finances publiques,

M. Stéphane MESMIN, Contrôleur principal des finances publiques

reçoivent les mêmes pouvoirs que Mme Isabelle VERGEZ, sans que la condition d'absence ou d'empêchement soit opposable aux tiers.

2-SFACT :

M. Thomas POUPONNEAU, Inspecteur des Finances Publiques, reçoit délégation pour signer :

- les relevés de pièces justificatives,
- les chèques sur le Trésor,
- les ordres de paiement,
- les ordres de virement,
- les actes notifiés par les Huissiers de Justice, concernant son service,
- les bordereaux d'envoi, accusés réception et demandes de renseignement adressées aux comptables publics et administrations relatifs aux attributions de son service,
- les rejets de paiement à concurrence de 10.000 €, sauf sensibilité administrative spécifique,
- la signature des procès-verbaux des commissions d'appel d'offres de l'Etat,
- les certificats administratifs.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. POUPONNEAU

Mme Véronique TOULAT, Contrôleuse des Finances publiques,
Mme Isabelle MAZUY, Contrôleuse principale des Finances publiques,
Mme Sylvie BOURASSEAU, Contrôleuse des Finances publiques,
Mme Coralie RAYMOND, Contrôleuse des Finances Publiques,
reçoivent les mêmes pouvoirs sans que la condition d'absence ou d'empêchement soit opposable aux tiers.

SERVICE RECOUVREMENT PRODUITS DIVERS

Mme Pauline COUTY, Inspectrice des Finances Publiques,
reçoit délégation pour signer :

Services ordonnateurs

- les courriers adressés aux services ordonnateurs : rejets, demande de pièces justificatives,
- les déclarations de recettes pour rétablissement de crédit,
- les transmissions de réclamations aux ordonnateurs.

Débiteurs

- les lettres de relance, les mises en demeure de payer, les commandements établis par le service, les états de poursuite, les demandes de renseignement, les réponses aux réclamations,
- les déclarations de recettes et bordereaux de situation,
- les octrois de délais de paiement : toutes dettes sur une période maximum de 12 mois ou dettes inférieures ou égales à 6.000 € sur une période comprise entre 13 et 24 mois,
- les propositions d'admissions en non-valeur des dettes inférieures à 1.500 €,
- les assignations délivrées par les Huissiers de Justice pour les dossiers du service,
- les remises gracieuses jusqu'à 1.500 € inclus
- les déclarations de créances (surendettement, rétablissement personnel, procédures collectives)

Secteur Amendes

- les bordereaux de prise en charge,
- les certificats administratifs de remboursement d'amendes et de consignations

Comptabilité

- les dépenses sans ordonnancement relevant du service jusqu'à 1500 €,

Régie

- avis pour création, dissolution et nomination des régisseurs.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme COUTY

M. Laurent HIVER, Contrôleur principal des Finances Publiques,
Mme Christelle CERF, contrôleuse des Finances publiques,
reçoivent les mêmes pouvoirs sans que la condition d'absence ou d'empêchement soit opposable aux tiers.

Par ailleurs,

Mme Pauline COUTY
M. Laurent HIVER

reçoivent délégation pour présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires, des requêtes, mémoires, conclusions ou observations.

SERVICE COMPTABILITÉ- DSF

1- COMPTABILITÉ

Mme Nathalie LAGARDE, Inspectrice des Finances Publiques,
reçoit délégation pour signer :

- les récépissés et déclarations de recettes,
- les relevés de pièces justificatives,
- les ordres de paiement,
- les documents relatifs aux opérations sur le compte Banque de France et le compte de chèques postaux de la DDFiP,
- les ordres de virement,
- les bordereaux d'envoi, accusés de réception et demandes de renseignement adressés à l'ensemble des comptables des Finances Publiques (Trésoreries, SIP, SIE, SIP-SIE, SPF et PRS),
- les rejets comptables,
- la signature électronique des virements de gros montants (VGM) et des ordres de paiement vers l'étranger,
- les demandes d'émission de titres pour émission de chèques sans provision,
- les documents relatifs à l'ajustement de la comptabilité du recouvrement,
- les lettres d'envoi aux comptables précités (rejets d'écritures comptables en matière de dégrèvements, admission en non-valeur, remises et annulations d'accessoires),
- la balance mensuelle du service,
- les états récapitulatifs de transfert des recettes sur contributions sociales aux organismes sociaux,
- les demandes d'admission en non-valeur des frais de poursuites sur produits locaux inférieurs à 30 €,
- les états collectifs de dégrèvement.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme LAGARDE

Mme Valérie CORDEAU, Contrôleuse des Finances Publiques,
M. Ludovic MARONNEAU, Contrôleur des Finances Publiques
Mme Valérie RIVAUT, Contrôleuse principale des Finances Publiques,
M. Eric SION, Contrôleur Principal des Finances Publiques,

reçoivent les mêmes pouvoirs sans que la condition d'absence ou d'empêchement soit opposable aux tiers.

2-DÉPÔTS ET SERVICES FINANCIERS

Mme Nathalie LAGARDE, Inspectrice des Finances Publiques,
reçoit délégation pour signer :

- les réponses aux demandes de renseignements,
- les déclarations de recettes,
- les reconnaissances de dépôts de titres et valeurs,
- les réquisitions,
- les déclarations à la Banque de France pour le fichier central des chèques,
- les bordereaux de remises de chèques, effets et virements magnétiques à la Banque de France,
- les contrats et les clôtures de comptes à vue, comptes titres et comptes à terme,
- les contrats de services bancaires,
- les bulletins de souscription des titres de créances négociables (TC)

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme LAGARDE

- Service Dépôts et Services Financiers

Mme Valérie CORDEAU, Contrôleuse des Finances Publiques,
M. Ludovic MARONNEAU, Contrôleur des Finances Publiques,
Mme Valérie RIVAULT, Contrôleuse principale des Finances Publiques,
M. Eric SION, Contrôleur Principal des Finances Publiques,

reçoivent les mêmes pouvoirs, sans que la condition d'absence ou d'empêchement soit opposable aux tiers.

MISSIONS DOMANIALES

Mme Florence COUTON, Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques,
Mme Karine LEBEGUE, Inspectrice des Finances Publiques,

reçoivent délégation pour tous les dossiers relevant de la division Missions Domaniales sauf les avis d'évaluation domaniale d'un montant supérieur à 500.000 € pour les valeurs vénales, à 30.000 € pour les valeurs locatives.

Cette délégation ne vaut pas toutefois pour les dossiers relevant d'une sensibilité politique particulière fléchés par le Directeur Départemental ou le Directeur de l'Expertise et des Opérations de l'État.

Mme Isabelle AIME, Inspectrice des Finances Publiques,
Mme Christine MOUTIER, Inspectrice des Finances Publiques,
Mme Marianne PENTIER, Contrôleuse Principale des Finances Publiques,
Mme Valérie SERVANT, Inspectrice des Finances Publiques,
M. Clément NAVILLOD, Inspecteur des Finances Publiques,
M. Vincent THOMASSIN, Inspecteur des Finances Publiques,

reçoivent délégation pour les documents courants et bordereaux d'envoi relevant de leurs missions, ainsi que pour les avis d'évaluation d'un montant inférieur à 100.000 € pour les cessions et à 300.000 € pour les acquisitions (à l'exclusion des valeurs locatives).

Mme Maryse MOREAU-IGOUNET, Contrôleuse principale des Finances Publiques, reçoit délégation pour les documents courants et bordereaux d'envoi relevant du secteur de la gestion domaniale.

UNITÉ DE CERTIFICATION DES FONDS EUROPÉENS

Mme Marielle BERRY, Inspectrice des Finances Publiques,
Mme Patricia PEYRELADE, Contrôleuse des Finances Publiques,

reçoivent délégation pour signer :

- les états de dépenses transmis à la Commission européenne à l'occasion des appels de fonds FEDER et FSE de la programmation 2014-2020, signés électroniquement par le biais de l'interface « System for Funds management in the european Community » (SFC 2014),
- les documents courants relatifs à l'exercice de ses missions.

Mme Karine LEBEGUE, Inspectrice des Finances Publiques,

reçoit délégation pour signer :

- les états de dépenses transmis à la Commission européenne à l'occasion des appels de fonds FEDER et FSE de la programmation 2014-2020, signés électroniquement par le biais de l'interface « System for Funds management in the european Community » (SFC 2014),
- les documents courants relatifs à l'exercice de sa mission de suppléance de l'AC.

DIRECTION EXPERTISE ET OPÉRATIONS DE L'ÉTAT

DIVISION AFFAIRES JURIDIQUES, CONTENTIEUX, LÉGISLATION, CONTRÔLE FISCAL, ACTION ÉCONOMIQUE

AFFAIRES JURIDIQUES , CONTENTIEUX, LEGISLATION

Mme Annie CAILLET, Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques,
M. Denis GOUEZIGOUX, Inspecteur Divisionnaire des Finances publiques,
Mme Fabienne LANDRIEU, Inspectrice des Finances Publiques
reçoivent délégation pour signer :

- les réponses et autres rescrits afférents à la mission de correspondant association.
- Les réponses aux rescrits des articles L 80 A et B du LPF

Mme Sylvie CAMAILLAC, Inspectrice des Finances publiques,
Mme Vanessa CHAVET, Inspectrice des Finances Publiques,
Mme Agnès GOURDEAU, Inspectrice des Finances publiques,
Mme Fabienne LANDRIEU, Inspectrice des Finances publiques,
Mme Christine TRUFLANDIER, Inspectrice des Finances publiques,
M. Jean-Manuel VINCENT, Inspecteur des Finances publiques,
Mme Bérangère FEMOLANT, Inspectrice des Finances publiques,
M. Gilles FARGEAUD, Inspecteur des Finances publiques,
M. Thierry BOITEL, Inspecteur des Finances publiques,

reçoivent délégation pour signer :

- les décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou, en ce qui concerne les droits, les décisions gracieuses de rejet, remise ou modération dans la limite de 60.000 euros.

Mme MELO Anna et Mme CHEVEAU Véronique, Contrôleuses des Finances Publiques,

reçoivent délégation pour signer :

- les décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou, en ce qui concerne les droits, les décisions gracieuses de rejet, remise ou modération dans la limite de 10.000 euros.

Mme Fabienne LANDRIEU,

reçoit délégation pour signer :

- les réponses et autres rescrits afférents à sa mission de correspondante collectivités locales.

M. Denis GOUEZIGOUX,
Mme Agnès GOURDEAU,
Mme Fabienne LANDRIEU,
Mme MELO Anna,
Mme CHEVEAU Véronique
reçoivent délégation pour signer :

- les réponses et autres rescrits afférents à la mission de correspondant entreprises nouvelles ou innovantes.

CONTRÔLE FISCAL

M. David MAILLAUX-BERTRAND, Inspecteur Principal des Finances publiques, reçoit délégation à effet de signer, en l'absence du Responsable de Division, **M. Jean-Luc NANOT**, ou concurremment avec lui, tous les actes relatifs aux affaires de la division du contrôle fiscal et de l'Action économique.

Mme Sylvie CAMAILLAC, Inspectrice des Finances publiques,

reçoit délégation pour signer :

- les courriers relatifs à l'exercice de la mission de contrôle fiscal :
 - ✓ secrétariat des commissions départementales de conciliation, des impôts directs et des taxes sur le chiffre d'affaires,
 - ✓ convocations aux interlocutions,
 - ✓ tous autres courriers courants relatifs à l'exercice de ses missions.

ACTION ÉCONOMIQUE :

M. BARDOT Christophe, Contrôleur des Finances Publiques,
reçoit délégation pour signer :

- les demandes de renseignement dans le cadre de l'instruction des dossiers de la CCSF, du CODEFI et des aides de l'Etat et européennes,
- les bordereaux d'envoi, dans le cadre de l'instruction des dossiers de la CCSF, du CODEFI et des aides de l'Etat et européennes.

DIRECTION DU RÉSEAU ET DIRECTION DE L'EXPERTISE ET OPÉRATIONS DE L'ÉTAT

Mme Christelle TRESSARD-PLOURDE, Inspectrice Principale des Finances publiques,
M David MAILLAUX-BERTRAND, Inspecteur Principal des Finances Publiques,
Mme Véronique LACROIX, Inspectrice Divisionnaire des Finances publiques,
Mme Annie CAILLET, Inspectrice Divisionnaire des Finances publiques,
M Denis GOUEZIGOUX, Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques.

reçoivent délégation pour signer :

- tous actes administratifs relatifs aux missions qui relèvent de leurs directions respectives,
- les décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office,
- les décisions gracieuses de remise, modération ou rejet lorsque les sommes faisant l'objet de la demande n'excèdent pas 100.000 euros par cote, exercice ou dossier.

Par ailleurs, **M David MAILLAUX-BERTRAND**, Inspecteur Principal des Finances Publiques, **Mme Annie CAILLET**, Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques et **M Denis GOUEZIGOUX**, Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques,

reçoivent délégation pour signer :

- les certificats de dégrèvements relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses, quel que soit le montant des sommes dégrévées et quelle que soit l'autorité ayant prononcé la décision.
 - les décisions consécutives aux demandes de prorogation du délai pour construire prévu au IV de l'article 1594-O-G du code général des impôts et au II de l'article 266 bis de l'annexe III au dit code sous réserve que la décision ait pour effet d'accorder le délai d'un an demandé,
 - fasse suite à une première prorogation d'un an obtenue automatiquement à l'issue de l'année qui suit l'expiration du délai de quatre ans.

DRFIP

86-2019-09-04-004

Décision de nomination à la DDFIP de la Vienne d'un
commissaire du Gouvernement adjoint pour siéger auprès
de la SAFER Nouvelle Aquitaine

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'action et des comptes
publics

DECISION

Le ministre de l'action et des comptes publics,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son article R. 141-9 ;

Vu l'arrêté interministériel du 3 décembre 2018 portant agrément de la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural Nouvelle Aquitaine ;

Vu la décision du ministre de l'action et des comptes publics du 23 mai 2019 ;

DECIDE

Article 1^{er}. - A compter du 1^{er} septembre 2019, il est mis fin aux fonctions de Monsieur Bruno MONTMUREAU en qualité de commissaire du Gouvernement adjoint placé auprès de la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural Nouvelle Aquitaine.

Article 2. - A compter de cette même date, Monsieur Matthieu DESMARETS, administrateur des finances publiques affecté à la direction départementale des finances publiques de la Vienne, est nommé en qualité de commissaire du Gouvernement adjoint pour siéger auprès de la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural Nouvelle Aquitaine.

Article 3. - La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne et affichée dans les locaux de la direction départementale des finances publiques de la Vienne.

Article 4. - Le Directeur général des finances publiques est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le **04 SEP. 2019**

Pour le Ministre et par délégation,



Nicolas VANNIEUWENHUYZE

DRFIP

86-2019-09-02-014

Délégation de signature Pôle de recouvrement spécialisé de
la Vienne



Arrêté portant délégation de signature

Le comptable, responsable du pôle de recouvrement spécialisé de la Vienne, 15 rue de Slovénie à Poitiers,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mesdames Emeline BREMAND et Christine LUCE, inspectrices, adjointes au responsable du pôle de recouvrement spécialisé de la Vienne, à l'effet de signer :

1°) en l'absence du comptable et en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 €;

2°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 30.000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites y compris les sûretés et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service y compris les documents comptables.


MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BREMAND Emeline LUCE Christine	Inspectrices	15 000 €	10.000 €	12 mois	30 000 €
CRAOUYEUR Marc EMPEREUR Damien GRENIER Amélie L'HEVEDER Thomas	Contrôleurs et Contrôleuse	10 000 €	6 000 €	3 mois	15 000 €

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

2°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade
CRAOUYEUR Marc EMPEREUR Damien GRENIER Amélie L'HEVEDER Thomas	Contrôleurs et Contrôleuse

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département de la Vienne

A Poitiers, le 2 septembre 2019

Le comptable public,
responsable du pôle de recouvrement spécialisé
de la Vienne

Jacques AZEMA

PREFECTURE de la VIENNE

86-2019-08-27-004

Décision N°19-090 portant délégation de signature du
Groupe Hospitalier Nord Vienne

**DECISION N°19-090
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

Le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers, es qualité, soussigné,

Vu l'article L. 6141-1 du Code de la Santé Publique ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 1998 nommant Monsieur Jean-Pierre DEWITTE en qualité de Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers ;

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2005-926 du 2 août 2005 relatif au classement indiciaire applicable aux personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté interministériel du 2 août 2005 relatif à l'échelonnement indiciaire applicable aux personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2012-934 du 1^{er} août 2012 relatif à la création d'un Centre Hospitalier Régional de Poitiers par fusion du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du Centre Hospitalier de Lusignan à compter du 1^{er} janvier 2013 ;

Vu le décret de Monsieur le Président de la République en date du 31 décembre 2012 nommant Monsieur Jean-Pierre DEWITTE, Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers à compter du 1^{er} janvier 2013 ;

Vu la convention de direction commune du 30 avril 2013 entre le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et le Centre Hospitalier de Montmorillon ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'ARS Poitou-Charentes en date du 9 octobre 2013 portant création du Groupe Hospitalier Nord Vienne ;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} août 2014 maintenant Monsieur Jean-Pierre DEWITTE en position de service détaché sur l'emploi de Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers ;

Vu le décret n°2015-1420 du 4 novembre 2015 relatif à la création d'un Centre Hospitalier Régional de Poitiers par fusion du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du Centre Hospitalier de Montmorillon à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu la convention Hospitalo-Universitaire signée entre le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et l'Université de Poitiers en date du 18 décembre 2015 ;

Vu la convention de direction commune du 18 octobre 2018 entre le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et le groupe hospitalier Nord Vienne;

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière en date du 30 octobre 2018 nommant, Monsieur Jean-Pierre DEWITTE, Directeur Général au Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et directeur du groupe hospitalier Nord Vienne à compter du 1^{er} novembre 2018 ;

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière en date du 30 octobre 2018 nommant, Madame Béatrice DE LACHAPPELLE, Directeur adjoint au Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du groupe hospitalier Nord Vienne à compter du 1^{er} novembre 2018;

Bdpc 

Considérant la décision d'affectation n°19-088 de Madame Béatrice DE LACHAPELLE au Pôle ressources Matérielles, à la Direction de la Logistique, en qualité de Directeur de la Logistique à compter du 1^{er} septembre 2019;

Considérant la décision d'affectation n°19-009 de Monsieur Julien BILHAUT au Pôle ressources Matérielles, à la Direction des achats, en qualité de Directeur des achats à compter du 1^{er} janvier 2019;

Considérant la note de service n°19-257 modifiant l'organigramme de Direction Commune du CHU de Poitiers et du Groupe Hospitalier Nord Vienne à compter du 1^{er} septembre 2019 ;

DECIDE :

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Madame Béatrice DE LACHAPELLE, Directeur de la logistique, à l'effet de signer, pour le compte et au nom du Directeur Général, tout document se rapportant à la gestion de la Direction de la logistique.

Article 2 :

Sont exclues de la présente délégation :

- les correspondances avec les autorités de tutelle,
- les correspondances avec les organismes de la Sécurité Sociale,
- les actions contentieuses,
- les questions de principe de politique générale.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame DE LACHAPELLE, délégation est donnée dans les mêmes conditions à Monsieur Julien BILHAUT, Directeur des Achats, pour tout document se rapportant à la gestion de la Direction de la logistique.

Article 4 :

La présente décision portant délégation de signature prend effet à compter du 1^{er} septembre 2019.

Article 5 :

La présente décision portant délégation de signature annule et remplace la décision n°19-015, se rapportant au même objet. La présente décision portant délégation de signature sera publiée par tout moyen la rendant consultable.

Fait à Poitiers, le 27 août 2019

Jean-Pierre DEWITTE

Directeur Général

Signature et paraphe de Madame Béatrice DE LACHAPELLE

Signature et paraphe de Monsieur BILHAUT

Destinataires :
Madame Béatrice DE LACHAPELLE
Direction Générale

Monsieur BILHAUT
Trésorerie Principale

UT DIRECCTE

86-2019-09-09-002

Subdélégation de signature en matière d'inspection du Travail n° 2019-09-UD86 de la Responsable de l'Unité Départementale de la Vienne de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la Région Nouvelle-Aquitaine



MINISTÈRE DU TRAVAIL

Direction régionale
des entreprises, de la concurrence,
de la consommation,
du travail et de l'emploi
de la Nouvelle-Aquitaine

Unité départementale de
La Vienne

Direction
6, allée des anciennes serres
86280 SAINT BENOIT

SUBDELEGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE D'INSPECTION DU TRAVAIL

DE LA RESPONSABLE DE L'UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA VIENNE
DE LA DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI
DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

DU 09 SEPTEMBRE 2019

N° 2019-09-UD86

**La responsable de l'unité départementale de la Vienne de la direction régionale
des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
de la région Nouvelle-Aquitaine,**

Vu le code du travail, et notamment l'article R 8122-2 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et
aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures
d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale
de l'Etat ;

Vu la décision n°2019-T-NA-18 du 2 septembre 2019 de M. Pascal APPREDERISSE,
directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail
et de l'emploi de la Nouvelle-Aquitaine, portant notamment délégation de signature à
Mme Agnès MOTTET, responsable de l'unité départementale de la Vienne de la
DIRECCTE Nouvelle-Aquitaine en matière d'inspection du travail,

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Délégation permanente est donnée à Messieurs Guillaume NICOLAS et Charlie
GRIGNON, directeurs adjoints du travail, et Madame Sylvie SALORT directrice adjointe
du travail, à l'effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la
concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Nouvelle-Aquitaine les
actes et décisions ci-dessous mentionnés pour lesquels la responsable de l'unité
départementale a reçu délégation du directeur régional :

ARTICLES DU CODE DU TRAVAIL ET AUTRES DISPOSITIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES	ACTES ET DECISIONS
<i>Egalité professionnelle</i>	
L.1143-3- et D.1143-6	Décision d'opposition à un plan pour l'égalité professionnelle hommes femmes
L 2242-9 et R 2242-9 à 11	Décisions sur demandes d'appréciation de la conformité à l'article L 2242-8 d'un accord collectif ou d'un plan d'action en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.
<i>Conseillers du salarié</i>	
D.1232-4	Préparation de la liste des conseillers du salarié
<i>Rupture conventionnelle individuelle de contrat de travail</i>	
L.1237-14 et R.1237-3	Décision portant homologation ou refus d'homologation, ou irrecevabilité d'une demande de rupture conventionnelle individuelle d'un contrat de travail à durée indéterminée
<i>Groupement d'employeurs</i>	
R.1253-19 et R.1253-22	Décision d'agrément ou de refus d'agrément du groupement d'employeurs
R. 1253-26	Demande de changement de convention collective
R.1253-27, R. 253-28 et R.1253-29	Décision de retrait d'agrément par l'autorité administrative
L.1253-17 et D.1253-7 à D.1253-11	Décision d'opposition à l'exercice de l'activité du groupement
<i>Mesure de l'audience des organisations syndicales entreprises de moins de 11 salariés</i>	
R.2122-21, R.2122-23	Traitement des recours gracieux sur les inscriptions sur les listes électorales
<i>Compte des organisations syndicales</i>	
D.2135-8	Réception des comptes des syndicats professionnels départementaux d'employeurs et de salariés dont les ressources sont inférieures à 230 000 €
<i>Délégué syndical – Représentant section syndicale</i>	
L.2143-11 et R.2143-6	Décision autorisant ou refusant la suppression du mandat de délégué syndical
L.2142-1-2, L.2143-11 et R.2143-6	Décision autorisant ou refusant la suppression du mandat de représentant d'une section syndicale
<i>Accords collectifs et plans d'action</i>	
L.2231-6, D.2231-2, 3 et 4, D.2231-8, L.2232-29-1, L.2242-4, R.2242-1, D.2231-2, L.2281-8	Enregistrement des conventions et accords collectifs de travail, des procès-verbaux de désaccord, des adhésions et dénonciations
L.2242-7 et R.2242-13	Pénalité en cas de manquement à l'obligation de négociation sur la rémunération, le temps de travail et le partage de la valeur ajoutée dans l'entreprise : engagement de la procédure contradictoire et décision de non sanction.
L.4163-1 à 4, et R.4163-4 à 8 anciens, puis L.4162-4 et R.4162-6 à 8	Pénalité pour défaut d'accord ou à défaut, plan d'action de prévention de la pénibilité, dans les entreprises assujetties : engagement de la procédure contradictoire et décision de non

	sanction.
Observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation	
L.2234-4	Décision instituant un observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation au niveau départemental
Comité social et économique	
L.2313-5, R.2313-2	Détermination du nombre et du périmètre des établissements distincts en cas de litige sur la décision de l'employeur prise sur le fondement de l'article L.2313-4
L.2313-8,2313-5	Détermination du nombre et du périmètre des établissements distincts au sein d'une Unité Economique et Sociale en cas de litige sur la décision de l'employeur
L.2314-13, R.2314-3	A défaut d'accord, répartition des sièges entre les différentes catégories de personnel et répartition du personnel dans les collèges électoraux
L.2316-8	CSE central et CSE d'établissements : en cas de désaccord, répartition des sièges entre les différents établissements et les différents collèges
R.2312-52	Exercice de la mission de surveillance de la dévolution des biens du comité d'entreprise et affectation des biens du CSE en cas de cessation définitive de l'activité de l'entreprise
Comité de groupe	
L.2333-4	Répartition des sièges entre les élus dans les collèges lorsque la moitié au moins des élus d'un ou plusieurs collèges ont été présentés sur des listes autres que syndicales
L.2333-6	Désignation du remplaçant d'un représentant du personnel ayant cessé ses fonctions, dans le cas prévu au troisième alinéa de l'article L. 2333-4
Comité d'entreprise européen	
L.2345-1, R.2345-1	Décision autorisant ou refusant la suppression d'un comité d'entreprise européen
Règlement des conflits collectifs	
R.2522-14	Avis au préfet sur la nomination des membres de la section départementale de la commission régionale de conciliation
Durée du travail	
L.3121-21 et R.3121-10	Dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue de travail
L.3121-24 et R.3121-16	Dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne concernant une entreprise
L.3121-25 et R.3121-14	Dérogation à la durée maximale hebdomadaire maximale moyenne du travail concernant un secteur d'activité, à l'exception des demandes à portée régionale ou interdépartementale
R.3121-32	Décision de suspension de la faculté de récupération pour des établissements déterminés relevant de professions confrontées à une situation de chômage extraordinaire et prolongé
Durée du travail - Dispositions relevant du code rural	
Art. L.713-13, R.713-11 et 12,	Dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne

R.713-25 et 26, R.713-28, R.713-31 et 32, R.713-44 du code rural et de la pêche maritime. Art. L.3121-25, L.3121-24, L.3121-21 du code du travail	concernant un secteur d'activité agricole, à l'exception des demandes à portée interdépartementale ou régionale Dérogação à la durée hebdomadaire maximale moyenne concernant une entreprise agricole Dérogação à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail, à l'exception des demandes à portée régionale ou interdépartementale
Durée du travail – Transport public urbain de voyageurs	
Art.5 du décret n°2000-118 du 14-02-2000 modifié	En cas de circonstances exceptionnelles, dérogação à la durée maximale hebdomadaire moyenne (<i>entreprises de transport public urbain de voyageurs</i>)
Intéressement, participation, et épargne salariale	
L. 3313-3 et 4, L.3332-9, L.3345-1, D.3345-5, D.3313-4, D.3323-7 et R.3332-6	Enregistrement des accords d'intéressement et de participation et des plans d'épargne d'entreprise
L.3345-2	Demande de retrait ou de modification de dispositions contraires aux dispositions légales dans un accord d'intéressement, d'un accord de participation ou d'un règlement d'épargne salariale
Santé et sécurité au travail	
L.1242-6 et D.1242-5 L.1251-10 et D.1251-2 L.4154-1, D.4154-3 à D.4154-6	Dérogação à l'interdiction de conclure un contrat de travail à durée déterminée ou un contrat de travail avec une entreprise de travail temporaire pour effectuer certains travaux dangereux
R.4152-17	Local dédié à l'allaitement : autorisation de dépasser provisoirement le nombre maximal d'enfants pouvant être accueillis dans un même local
R.4216-32	Dispense concernant l'aménagement des lieux de travail relativement aux risques incendie, explosion et évacuation - maître d'ouvrage
R.4227-55	Prévention des risques d'incendie et d'explosion : dispense partielle de certaines prescriptions avec mesures compensatoires
R.4228-8, art. 3 de l'arrêté du 23-07-1947 modifié	Travaux insalubres ou salissants : Décision accordant ou refusant une dispense à l'obligation de mettre à disposition des salariés des douches lorsque les travaux s'effectuent en appareil clos
R.4453-33 et 34	Décision autorisant ou refusant le dépassement des valeurs limites d'exposition aux champs électromagnétiques pour l'utilisation d'IRM à des fins médicales
R.4462-30 R.4462-36 R.4462-36	- Activités pyrotechniques : approbation des études de sécurité ; demande de compléments d'information ; demande d'essais complémentaires nécessaires à l'appréciation des risques ; - dérogação aux dispositions des articles R.4462-10, R.4462-13, R.4462-17 à 21, R.4462-32 - dérogação en cas d'incompatibilité entre les dispositions du code du travail et les exigences fixées par d'autres réglementations en vue de la mise en œuvre d'impératifs de sécurité, avec mesures compensatoires
Art. 8 du décret n° 2005-1325 du 26-10-2005 modifié	Chantier de dépollution pyrotechnique : approbation de l'étude de sécurité
Art. R. 2352-101 du code de la défense	Exploitation d'une installation de produits explosifs : avis au préfet sur le dossier de demande d'agrément technique
R.4524-7	Présidence du comité interentreprises de santé et de sécurité au

	travail (ICPE, PPRT)
R.4533-6 et R. 4533-7	Dérogation en matière de voie et réseaux divers pour certaines opérations de bâtiment ou de génie civil
L.4721-1 à 3	Mise en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse résultant d'une infraction aux dispositions des articles L 4121-1 à L. 4121-5, L. 4522-1 et L. 4221-1
L.4733-8 à L. 4733-12	Décision de suspension ou de rupture du contrat de travail ou de la convention de stage d'un jeune travailleur
L.4741-11	Avis dans le cas d'adoption par le juge d'un plan de rétablissement des conditions de santé et de travail présenté par une entreprise
Art.D.717-76 du code rural et de la pêche maritime	Décision de nomination des représentants titulaires et suppléants à la commission paritaire départementale d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail mentionnée à l'article L.717-7 du code rural
Art. R.716-16-1 du code rural et de la pêche maritime	Décision de dérogation collective à l'échelle départementale ou infra-départementale aux règles d'hébergement des travailleurs saisonniers agricoles
<i>Alternance et apprentissage</i>	
L.6225-4 et R. 6225-9	Suspension en urgence des contrats d'apprentissage
L.6225-5	Autorisation ou refus de reprise de l'exécution du contrat de travail après suspension du contrat d'apprentissage
L.6225-6	Interdiction de recrutement de nouveaux apprentis ou de jeunes titulaires de contrats d'insertion en alternance
R. 6225-10 à R. 6225-12	Décision sur demande d'un employeur de lever une interdiction de recruter de nouveaux apprentis
<i>Jeunes âgés de moins de 18 ans, hors apprentis</i>	
L 4733-8 et R 4733-12	Suspension du contrat de travail et de la convention de stage en cas de risque sérieux d'atteinte à la santé, sécurité ou à l'intégrité physique et morale
L. 4733-9	Autorisation ou refus de reprise de l'exécution du contrat de travail ou de la convention de stage après suspension
L 4733-10	Interdiction de recruter ou d'accueillir de nouveaux jeunes âgés de moins de 18 ans, travailleurs et stagiaires
R 4733-13 et 14	Décision sur demande d'un employeur de lever l'interdiction de recruter ou d'accueillir de nouveaux jeunes âgés de moins de 18 ans, travailleurs et stagiaires
<i>Enfants dans le spectacle, les professions ambulantes, la publicité et la mode</i>	
L. 7124-1 et R. 7124-4	Instruction de la demande d'autorisation individuelle d'embauche d'un enfant de moins de 16 ans
<i>Travail à domicile</i>	
R.7413-2	Demande de contrôle de la comptabilité du donneur d'ouvrage
L. 7422-2 et R. 7422-2	Avis au Préfet sur la composition de la commission départementale compétente pour donner un avis sur les temps d'exécution des travaux
<i>Contribution spéciale pour l'emploi d'étranger sans titre de travail</i>	
L. 8254-4, D. 8254-7 D. 8254-11	Engagement de la procédure préalable à la décision de l'OFII, information des personnes mentionnées dans le PV, et avis sur la possibilité de faire application de la règle de la solidarité financière du donneur d'ordre

Article 2 :

La responsable de l'unité départementale de la Vienne de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Fait à Saint Benoit, le 09 septembre 2019

La responsable de l'unité départementale de la Vienne de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine,


Agnès MOTTE